

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-12-19

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS VISANT À PROMOUVOIR LA LANGUE ET LA CULTURE RÉGIONALES ET POUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE HORS CONTRAT**

Résumé : Avec sa stratégie en faveur du bilinguisme adoptée le 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer, accompagner et consolider les initiatives des territoires pour une plus grande efficacité dans l'apprentissage et la pratique orale de la langue régionale.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de soutenir différentes structures qui s'inscrivent dans cette dynamique en faveur de la promotion de la langue régionale d'Alsace.

Il est ainsi proposé, en application de la nouvelle stratégie, d'attribuer deux subventions à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et à l'association Sprochrenner et, au titre des politiques déjà en vigueur, d'attribuer quatre subventions à des établissements scolaires privés et associatifs qui proposent un enseignement bilingue en langue régionale d'Alsace.

En vertu de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (né de l'article 104 de la loi NOTRe du 7 août 2015), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier.

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté une nouvelle stratégie en faveur du bilinguisme (délibération n° CD-2021-5-4-1 du 31 mai 2021). Au travers de ce programme, la Collectivité européenne d'Alsace ambitionne de créer les conditions d'un écosystème encore plus favorable à l'exposition à la langue régionale d'Alsace (définie comme la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales, alémanique et francique), à son apprentissage et à la connaissance de l'Autre en se saisissant également des nouvelles possibilités offertes par la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

La stratégie que la Collectivité souhaite développer vise à consolider et à accompagner les initiatives des territoires pour une plus grande efficacité dans l'apprentissage et la pratique orale de la langue régionale. Elle vise l'accroissement du nombre de locuteurs précoces en renforçant les pratiques tout en s'appuyant sur les bénéficiaires d'un bassin de vie transfrontalier ; l'objectif étant le renouvellement naturel de la langue (nécessité de 30% de locuteurs d'une classe d'âge sur un territoire donné, d'après l'UNESCO).

Le présent rapport propose à la Commission permanente de soutenir différentes structures qui s'inscrivent dans cette dynamique en faveur de la promotion de la langue régionale d'Alsace. Il est proposé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'association Sprochrenner et à quatre établissements scolaires privés et associatifs qui proposent un enseignement bilingue en langue régionale d'Alsace.

## **PROJETS VISANT A PROMOUVOIR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES**

Ces projets peuvent être soutenus au titre de la nouvelle stratégie pour le bilinguisme, adoptée le 31 mai 2021.

**Communauté de Communes de la Vallée de Villé :** développement du bilinguisme sur le territoire et mise en place d'une école de théâtre alsacien.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, en partenariat avec la MJC le Vivarium, a développé un projet visant à transmettre aux jeunes générations la langue et la culture alsacienne, face au constat d'un manque de jeunes « acteurs » pour renouveler ou simplement participer aux différentes troupes de théâtre alsacien sur son territoire. Ce projet d'école de théâtre alsacien s'inscrit dans une volonté plus large des parties prenantes de développer le bilinguisme sur ce territoire.

Le projet s'articulera autour des actions suivantes :

- Mise en place d'un atelier hebdomadaire de théâtre alsacien, encadré par un intervenant professionnel, qui démarrera en septembre 2021 à la MJC de Villé et pourra se terminer par un spectacle en fin d'année scolaire ;
- Organisation, en complément, de visites de sites, échanges et sorties culturelles, en partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle, afin d'enrichir l'apprentissage tout en gardant un aspect ludique ;
- Interventions pour sensibiliser à la langue et culture régionales par l'intervenante professionnelle dans les 6 sites périscolaires du territoire, création de liens avec les écoles, avec l'appui de jeunes volontaires en service civique germanophones.

Ce projet s'adresse aux jeunes de la Vallée de Villé âgés de 10 à 18 ans. Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté de Communes sollicite un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 5 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 €, étant précisé que les crédits seront prélevés sur l'opération P0460001 « aides en faveur des Communes » (imputation 65-657348-288) et que la subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire.

**Association Sprochrenner** : manifestation pour la promotion de la langue régionale d'Alsace :

L'association *Sprochrenner* a été créée le 24 mars 2018. Elle a pour objet principal l'organisation d'une course de relais pédestre biannuelle gratuite. Elle est inspirée du modèle breton « *Redadeg* » pratiquée depuis 2008 dont l'édition 2018 s'est déroulée sur 1 808 km. La première édition de *Sprochrenner* était programmée durant le week-end de la Pentecôte 2020 (du samedi 30 mai au lundi 1<sup>er</sup> juin) mais a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

Pour l'édition 2022, les organisateurs ont profité de cette pause obligatoire pour promouvoir encore davantage la manifestation sur l'ensemble du territoire alsacien. Le départ devrait être donné à Bâle en Suisse le samedi 4 juin et débutera par un prologue sur le sentier des poètes. La course passera par Weil am Rhein en Allemagne pour rejoindre Huningue et traversera ensuite toute l'Alsace sur un parcours de 375 km jusqu'à Wissembourg, sans arrêt de jour comme de nuit, durant tout le week-end de la Pentecôte (4, 5 et 6 juin 2022).

Un bâton-témoin, qui contiendra un parchemin inséré au départ à Bâle et extrait à l'arrivée à Wissembourg, symbolise le partage et la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel et linguistique de l'Alsace. Il passera de main en main à chaque kilomètre.

Les participants qui souhaitent porter le bâton-témoin devront contribuer par un montant de 100 € par km s'ils sont des particuliers, ou 200 € s'ils représentent des entreprises ou des collectivités locales. Les inscriptions ouvrent droit à un reçu fiscal permettant une déduction d'impôt de 66% s'il s'agit d'un particulier, ou de 60% si c'est une entreprise.

Un mécénat est également possible donnant droit aux mêmes remises fiscales. La recette de la vente des kilomètres est destinée à financer des projets sélectionnés par l'association, favorisant l'immersion linguistique complète en allemand standard et en dialecte en classe de maternelle, ainsi qu'à collecter des fonds pour soutenir des projets participant au développement de la langue régionale d'Alsace, dans le Rhin Supérieur.

Afin de pouvoir engager les frais de préparation, de communication et de logistique pour cette importante manifestation alsacienne, l'association sollicite une aide de 24 000 € répartie sur 2021 et 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2021. La Collectivité européenne d'Alsace examinera la possibilité d'un soutien complémentaire au titre de l'année 2022 après la réalisation d'un bilan intermédiaire en début d'année 2022.

Les crédits seront prélevés sur l'opération P0460003 « aides aux associations » (imputation 65-65748-312). La subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire.

### **AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Depuis le début des années 1990, certains établissements privés et associatifs se sont structurés pour proposer un enseignement bilingue de la langue régionale d'Alsace. Confrontés au manque de professeurs formés au bilinguisme, du premier ou du second degré, ces écoles et collèges font appel à des personnels contractuels non titulaires de l'Education nationale.

De nombreux postes sont pris en charge par le rectorat de l'académie de Strasbourg mais il en subsiste qui, de par leur formation initiale et/ou leur manque d'ancienneté, ne sont pas contractualisés avec l'Education nationale.

Afin de pouvoir maintenir un cursus bilingue au sein de leurs établissements, les frais engendrés par cette offre linguistique régionale doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés. Pour y subvenir et équilibrer leurs budgets de fonctionnements, ces structures font appel aux collectivités territoriales.

La Collectivité européenne d'Alsace peut venir en aide pour les écoles primaires et pour les collèges, la Région Grand Est intervient pour les écoles primaires et les lycées.

Ainsi les critères proposés pour les aides de la Collectivité européenne d'Alsace, applicables au titre des politiques en faveur du bilinguisme adoptées par les deux Assemblées départementales avant 2021, encore en vigueur, sont :

- **Premier degré** : aide forfaitaire pour le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur de 20 000 € par an pour les classes entières ou de 10 000 € par an pour les sections (groupes d'élèves qui sont scolarisés par mi-temps avec des élèves monolingues).

En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit) bénéficie d'une aide complémentaire forfaitaire de 40 000 € par an pour assurer le fonctionnement du pôle administratif de l'association.

Le Conseil Général du Bas-Rhin avait décidé de soutenir l'expérience du bilinguisme en maternelle dans les classes associatives du réseau ABCM Zweisprachigkeit par décision du 7 octobre 1991, reconduite le 12 octobre 1992. Celle-ci a élargi le soutien financier au cycle primaire pour assurer la continuité de l'enseignement en 1995 (délibération n° 302 du 9 octobre 1995). Par décision intervenue le 5 septembre 2011 (délibération n° CP/2011/580), l'aide forfaitaire annuelle de 19 500 € par classe associative privée a été revalorisée à 20 000 €.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, par décision intervenue en séance du 25 juin 2010 (délibération n°CG-2010-2-8-1), a décidé de financer le fonctionnement de chaque classe hors contrat dans le 1<sup>er</sup> degré à hauteur de 19 000 €. Cette aide est réduite de moitié pour les sections bilingues. Par décision intervenue le 5 décembre 2012 (délibération n°CG-2012-6-8-4), le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de revaloriser l'aide forfaitaire à chaque classe bilingue hors contrat à 20 000 €. Pour les sections bilingues, la participation est de 10 000 €.

**Second degré** : soutien pour assurer les heures hebdomadaires en langue régionale (de 8 à 13 heures) suivant les possibilités en ressources humaines des établissements. La subvention tient compte des dépenses effectives et varie entre 20 000 et 25 000 € par classe et par an.

Par décision intervenue le 5 décembre 2012 (délibération n°CG-2012-6-8-4), le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'attribuer une aide allant de 20 000 € à 25 000 € (selon les dépenses effectives) par section bilingue et par an, dans les collèges du secteur privé qui mettent en œuvre la voie bilingue.

- **Modalités de financement** : la subvention est mandatée à raison de 50 % à la signature de la convention mise en place avec chaque partenaire.

**Pour le premier degré** : le solde est versé au plus tard à la fin de l'année scolaire concernée sur production impérative d'un bilan comprenant le nom des enseignants et les justificatifs des salaires versés et d'une attestation d'ouverture des classes ou sections subventionnées spécifiant les effectifs par classe / section.

**Pour le second degré** : le solde est versé au plus tard à la fin de l'année scolaire concernée sur production impérative du décompte des charges réelles liées au recours à des intervenants germanophones hors contrats ou extérieurs à l'établissement.

**Pour l'année scolaire 2021-2022**, les demandes suivantes de ces établissements sont soumises à la Commission permanente :

- **ABCM Zweisprachigkeit** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :

A la rentrée de septembre 2021, l'association gère 48,5 classes primaires pour un effectif total de 877 élèves. 22 classes et 1 section sont hors contrat.

Il est à noter que 17 des 23 postes hors contrat concernent les sites où l'enseignement bilingue se fait par immersion totale en langue régionale (allemand et alsacien jusqu'en classe de CE1).

D'après les critères de subventions de fonctionnement, il est proposé d'allouer une aide totale de **490 000 €** (450 000 € pour les postes hors contrat + 40 000 € pour le fonctionnement du pôle administratif de l'association) pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Ecole Sainte Geneviève** à Sainte Marie aux Mines :

Six sections bilingues sont ouvertes dans l'école encadrées par 3 professeurs. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire.

Un effectif total de 72 élèves (27 maternelles + 45 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2021. D'après les critères de subvention de fonctionnement susmentionnés, il est proposé d'allouer une aide totale de **60 000 €** pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à Colmar :

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. Elle fonctionne avec 12 classes bilingues en primaire qui concernent 250 élèves. 9 classes sont sous contrat avec l'Education nationale et 3 classes restent à la charge de l'institut.

Dans le second degré, 200 élèves, répartis en 7 classes et sections, suivent un cursus bilingue de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Le rectorat prend en charge plusieurs postes de professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à quatre professeurs non pris en charge par le rectorat. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'institut a fait parvenir un prévisionnel annuel de charges salariales pour ces 4 postes qui s'élève à environ 75 000 €.

D'après les critères susmentionnés, il est proposé d'allouer une aide de **60 000 €** à l'établissement primaire et une aide prévisionnelle de **75 000 €** qui correspond à l'estimatif de la rémunération des professeurs pour le second degré, pour l'année scolaire 2021-2022.

➤ **Collège Episcopal** à Zillisheim :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. 105 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, tous hors contrat avec l'Etat. D'après les critères susmentionnés, il est proposé d'allouer une aide prévisionnelle maximale de **100 000 €**.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2021-2022, pour un montant total de **785 000 €**.

Ces quatre subventions seraient versées selon les modalités suivantes : 50 % de ces subventions, soit **392 500 €**, seront versées en 2021 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur l'opération P0460008 (imputation 65-65748-312) du budget 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre de l'année 2021 à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour son projet de développement du bilinguisme et d'école de théâtre alsacien,
- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération P0460001 « aides en faveur des communes » (imputation 65-657358-288) et que la subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association Sprochrenner au titre de l'année 2021 pour l'organisation de la course de relais pour la langue régionale durant le week-end de Pentecôte 2022,
- De préciser que la possibilité d'un soutien complémentaire au titre de l'année 2022 sera examinée après un bilan intermédiaire qui sera réalisé en début d'année 2022,
- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération P0460003 « aides aux associations » (imputation 65-65748-312) et que la subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire ;
- D'attribuer, au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2021-2022, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 785 000 € au bénéfice des quatre structures suivantes et pour les montants indiqués ci-après :
  - 490 000 € à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 22,5 classes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif ;
  - 60 000 € à l'Ecole Sainte Geneviève à Sainte Marie aux Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat, ;
  - 135 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar pour le financement de 3 classes bilingues hors contrat dans le premier degré et 4 postes bilingues hors contrat dans le second degré ;
  - 100 000 € au Collège Episcopal à Zillisheim pour le financement de postes hors contrat des professeurs assurant les cours bilingues sur les 4 niveaux.

- D'approuver les termes des conventions financières annexées au présent rapport, à conclure respectivement avec l'association ABCM Zweisprachigkeit, l'Ecole Saint Geneviève à Sainte Marie aux Mines, l'Institut de l'Assomption à Colmar et le Collège Episcopal à Zillisheim,
- De m'autoriser à signer ces conventions financières,

Les crédits seront prélevés sur l'opération P0460008 « enseignement bilingue hors contrat » (imputation 65-65748-312) et les subventions seront versées conformément aux modalités prévues dans les conventions à conclure avec chaque bénéficiaire soit 50 % en 2021 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY